

nos Grands lacs n'a pas besoin d'être décrit. Nous chérissons notre héritage de vie au grand air et de loisirs. Mais qui prendrait plaisir à pêcher dans des eaux dont l'odeur est insupportable? Ce sont là les coûts cachés que le gouvernement doit peser; après quoi, il doit agir. Je pourrais parler de l'agriculture. Comme l'agriculture, de par sa nature même, utilise surtout les nappes souterraines, la pollution de celles-ci est notre principal souci dans ce domaine. A combien s'élèvent les coûts si l'on tient compte de la production perdue? Je l'ignore, mais je sais qu'il y en a. Je pourrais en dire plus long, mais je saute des pages.

M. Perrault: Demandez quelques minutes de plus. Tous vos copains vous appuieront.

M. Comeau: Qui est ce député, monsieur l'Orateur. Je ne le mentionnerai pas.

M. Perrault: Ne vous laissez pas museler par votre chef.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, d'informer la Chambre que l'examen de la motion est censé être terminé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, un député ministériel ne pourrait-il nous communiquer l'ordre des travaux, afin que nous puissions terminer la semaine de façon ordonnée et raisonnable.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la semaine se terminera d'une manière ordonnée et raisonnable pour autant que l'opposition se montre raisonnable. On lui a fait des propositions très sensées.

Pour la gouverne des députés, jeudi, nous proposerons l'article 84, le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif. Viendra ensuite l'article n° 90, le bill C-207, concernant la loi sur l'aide aux transports dans la région atlantique.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

[M. Comeau.]

LES POSTES—COURTENAY (C.-B.)—LE SERVICE DE DISTRIBUTION

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aperçois pas le président du Conseil du Trésor. J'aimerais savoir, avant de poursuivre, si quelqu'un est autorisé à parler en son nom.

M. Forest: Je le suis, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) quand le gouvernement a l'intention de débloquer les crédits pour que le ministre des Postes (M. Kierans) puisse s'occuper d'établir un service de distribution par facteurs dans la ville de Courtenay. Cette question posée au président du Conseil du Trésor est venue à la suite d'une autre que j'avais posée précédemment au ministre des Postes et qui a fait l'objet de l'une de ces délibérations de fin de soirée entre le ministre des Communications et moi-même. Le 16 mai, le ministre m'a répondu que le 1^{er} mars 1968, comme chacun le sait, une campagne d'économie avait été lancée par le gouvernement de l'époque et qu'un blocage était institué dans presque tous les ministères pour essayer de limiter les dépenses et de réduire la charge des contribuables qui, soit dit en passant, sont les électeurs des députés d'en face tout autant que de ceux de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre a alors signalé qu'à cause de cela, Courtenay est une des 24 localités où la livraison par facteurs se justifie selon nos critères, mais que faute de fonds le gouvernement ne pourrait l'instaurer tant que le blocage ne sera pas levé.

J'ai soumis ma question au président du Conseil du Trésor, en signalant qu'elle découlait indubitablement de la réponse que m'a donnée le ministre des Communications. Au fait, sa réponse a révélé que l'affaire dépassait de beaucoup la question de la livraison par facteurs dans la seule localité de Courtenay, située dans ma circonscription. Selon moi, c'est un cas évident de discrimination contre les citoyens de Courtenay ainsi que ceux des 23 autres municipalités intéressées qu'a mentionnées le ministre des Communications. La réponse que le ministre m'a faite indique que la solution doit se trouver en dehors de la compétence de son ministère.

Ce prétendu blocage est tout à fait analogue à ce qu'on appelait un programme d'austérité